

*FORMATION PROFESSIONNELLE*  
*MEMBRES DE LA COMMISSION 2025-2028*

---

**Président**

M. Roland TAGAN

079 914 86 61 - roland.tagan@troistorrents.ch

**Membres**

Mme Marie-Madelaine DARBELLAY

M. Michaël DUBOSSON

M. Michaël GAY

M. Christian MAILLARDET

M. Galdys ODERMATT

M. Jean-Baptiste UDRESSY

**1. Informations sur le mandat et l'activité de la commission**

**La formation professionnelle**

La formation professionnelle initiale vise à transmettre et à faire acquérir les compétences, les connaissances et le savoir-faire indispensables à l'exercice d'une activité dans une profession, un champ professionnel ou un champ d'activité (art. 15, al. 1 LFFP).

**Législation**

La formation professionnelle est régie par la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 et sur l'ordonnance fédérale du 19 novembre 2003.

Sur le plan cantonal, elle est régie par la loi cantonale du 14 novembre 1984 concernant l'exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle et par le règlement d'exécution de la loi du 20 février 1985.

**Composition**

La commission formation professionnelle, nommée par le Conseil communal pour la législature 2025-2028, se compose de 3 groupes de travail de deux membres.

### **Attributions des tâches**

Conformément à l'article 19 de la loi cantonale d'exécution, la commission est chargée de la surveillance des établissements qui forment des apprentis et notamment :

1. de tenir à jour la liste des personnes en apprentissage dans un établissement sis sur le territoire communal ; les renseignements nécessaires lui sont fournis d'office par le Service cantonal de la formation professionnelle ;
2. de visiter les établissements et d'avoir un entretien avec les apprentis et les maîtres d'apprentissage au moins une fois par an et, en outre, sur requête du service cantonal de la formation professionnelle ;
3. de faire un rapport chaque année au service cantonal de la formation professionnelle sur le résultat de ces visites ;
4. de prêter son concours à la commission cantonale de la formation professionnelle et au service cantonal de la formation professionnelle, notamment pour les enquêtes et tentatives de conciliation dans les différends entre les parties au contrat.

### **Les principales tâches de la commission lors des visites sont :**

1. de vérifier les conditions d'apprentissage en ce qui concerne l'ambiance de travail, les conditions d'hygiène, la place réservée à l'apprenti et l'observation des termes du contrat d'apprentissage ;
2. de contrôler le travail auquel l'apprenti est occupé. Seules les tâches en rapport avec la profession doivent lui être confiées ;
3. d'organiser l'entretien avec le patron relatif au comportement et à la situation de l'apprenti ;
4. de mener l'entretien avec l'apprenti, en l'absence du patron, pour connaître ses remarques éventuelles.

Dans le cas où des observations formulées par le maître d'apprentissage ou par l'apprenti nécessitent une intervention, une réunion entre les parties sera organisée par le Président de la commission pour tenter de régler le litige.

Les visites annuelles ont une valeur préventive importante et peuvent contribuer grandement au succès de l'apprentissage.